

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-11-17

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Construction d'un restaurant scolaire école Edouard de Laplane Lot 2 – Charpente - couverture

Avenant N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché pour les travaux de construction d'un restaurant scolaire école Edouard de Laplane Lot 2 – Charpente - couverture avec l'entreprise BOUDOT dont le siège se situe – Z.A La Grande lle Nord – 224, rue des Pins – 05230 CHORGES, il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise.

Cet avenant porte sur les points suivants :

PLUS-VALUE

- Contreventements de toiture et murs en épicéa lamellé collé GL24h suivant étude HBC y compris taille (pose sur site offerte M.O 1800 €) Section contreventements sous pannes en 10x24 soit 0.80m³ section contreventements murs en 12x24 soit 1.61m³ : 5 951,76 € HT
- Ferrures mécano-soudé (Ral à définir) 16 unités pour les contreventements de toiture et 16 unités pour les contreventements des longs pans y compris boulons d'assemblages poids de l'ensembles des ferrures ₌ 692 kg : 5 331,97 € HT

Montant HT plus-value: 11 283,73 €

Montant du marché initial :

184 625,29 € HT

Montant de l'avenant en plus-value :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 11 283,73 €
Montant TTC : 13 540.48 €

% d'écart introduit par l'avenant : 6.11 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 195 909,02 €
Montant TTC : 235 090,82 €

DÉCIDE

ARTICLE 1: de signer l'avenant N°1 avec l'entreprise BOUDOT

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute

Provence et à l'entreprise BOUDOT

Fait à Sisteron, le 28 novembre 2023 Pour copie conforme Le Maire, D. SPAGNOU